



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
CIRCULATION SUR UNE VOIE
ROUTE DE SEICHES
ET
RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DE L'ALERTE BARREES DE LA RD
DU lundi 22/11/2021 A 08h00 AU jeudi 16/12/2021 à 21h00**

Le Maire de la Commune d'ÉTRICHÉ

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.22.12.-,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDÉRANT la demande du 16/11/2021 effectuée par M. EMERY Emmanuel de l'entreprise COLAS en raison de travaux d'aménagement de la RD89, du lundi 22 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021,

- d'interdire le stationnement et de mettre en place une circulation alternée Route de Seiches
- d'interdire l'accès à la rue du Général de Gaulle ainsi que la rue de l'Alerte de la route départementale sauf pour les cars du transport scolaire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 22 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021,

- de l'intersection rue de la Garenne/RD jusqu'à la fin de l'agglomération d'Etriché direction Châteauneuf, le stationnement Route de Seiches sera interdit. La circulation sera réduite à une voie et se fera par alternance.
- L'accès à la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Alerte sera interdit de la route départementale 89 sauf pour les cars du transport scolaire. Les riverains pourront accéder à ces deux rues dans l'autre sens.

ARTICLE 2 : La déviation se fera par la rue de la Garenne et la rue de la Mairie

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation afin de matérialiser cette interdiction

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée ;

ARTICLE 5 : Ampliation au présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Tiercé
- Monsieur Le Maire d'ÉTRICHÉ

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Etriché, le 16 novembre 2021

Henri SAULGRAIN
Par délégation du Maire